

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1058

présenté par

Mme Schmid, M. Siré, M. Gandolfi-Scheit, Mme de La Raudière, M. Herbillon, Mme Le Callennec, M. Abad, Mme Dion, M. Luca, M. Decool, Mme Louwagie, M. Fromion, M. Marsaud, M. Sermier et Mme Grosskost

-----

**ARTICLE 31**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) À la même phrase, après le mot : « intelligence », sont insérés les mots : « , de l'esprit d'entreprendre et de la démarche expérimentale ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'esprit d'entreprendre doit être intégré dans les objectifs de la formation scolaire et dans les missions de l'éducation.

Dès l'école primaire, l'esprit d'initiative trouve à se mettre en œuvre notamment à travers les exercices faisant appel aux habiletés manuelles et aux activités de découverte et d'investigation (ex : Dispositif « main à la pâte » pour l'enseignement des sciences et de la technologie au primaire). Au collège et au lycée, l'esprit d'entreprendre trouve déjà quelques applications à travers les itinéraires de découvertes (IDD), les travaux personnels encadrés (TPE) ou les travaux d'initiative personnelle encadré (TIPE) en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE). Dans l'enseignement, il laisse donc une large place aux pédagogies actives et inductives fondées sur une approche expérimentale (« learning by doing ») et par projets.

Cette démarche est déjà intégrée dans les programmes dès le primaire de plusieurs pays dont la Finlande, l'Autriche, la Pologne, la Turquie. La commission européenne a régulièrement, dès 2004 jusqu'à son dernier rapport de novembre 2012 « repenser l'éducation », indiqué la nécessité de « développer les compétences entrepreneuriales et l'esprit d'entreprise ».